

Énergie nucléaire: responsabilité civile, protocole à la Convention de Paris de 1960, ratification par la Slovénie

2006/0260(AVC) - 13/12/2006 - Proposition législative initiale

OBJECTIF : autoriser la Slovénie à ratifier le Protocole portant modification de la Convention de Paris de 1960 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : Par deux décisions ([2003/882/CE](#) et [2004/294/CE](#)), le Conseil a autorisé les États membres, parties à la Convention du 29 juillet 1960 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire ("Convention de Paris") à signer et à ratifier le Protocole portant modification de ladite Convention ou à y adhérer, dans l'intérêt de la Communauté européenne.

Ces décisions étaient requises dans la mesure où ce Protocole contient des dispositions qui affectent les règles communautaires établies dans le règlement [44/2001/CE](#) du Conseil concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale.

La Convention de Paris et son Protocole d'amendement n'étant pas ouverts à la participation des organisations régionales d'intégration, il a été considéré justifié qu'à titre très exceptionnel les États membres ratifient le Protocole ou y adhèrent dans l'intérêt de la Communauté. Les deux décisions s'adressent donc aux États membres qui sont parties contractantes à la Convention de Paris, à l'exclusion du Danemark (conformément à la position de ce pays au regard des traités CE/UE), de l'Autriche, de l'Irlande et du Luxembourg (qui ne sont pas parties à la Convention de Paris et continueront à se fonder sur les règles communautaires figurant dans le règlement 44/2001/CE).

En conséquence, les États membres visés par les 2 décisions susmentionnées doivent engager les procédures nécessaires en vue de ratifier le Protocole si possible avant le 31 décembre 2006.

Parallèlement, les 10 nouveaux États membres ayant adhéré le 1^{er} mai 2004 à l'Union européenne n'ont pas été visés par les 2 décisions susmentionnées et ne sont donc pas du Protocole modificatif à l'exception de la Slovénie, seul nouvel État membre à être partie contractante à la Convention de Paris, et ayant signé le Protocole à cette Convention le 12 février 2004. Il est donc souhaitable que la Slovénie rejoigne les autres États membres concernés par la ratification du Protocole en l'autorisant à le ratifier, dans l'intérêt de la Communauté européenne, au même titre que les autres États membres.

Tel est l'objet de la présente proposition de décision.